

Communiqué

Pour diffusion immédiate

La région de la Chaudière-Appalaches repasse en zone rouge et des mesures spéciales d'urgence s'appliqueront pour la Ville de Lévis

Sainte-Marie, le 1^{er} avril 2021 - Dès le jeudi 1^{er} avril, 20 h, la région de la Chaudière-Appalaches repassera au palier d'alerte maximale (zone rouge).

Ce changement de palier est nécessaire compte tenu de la hausse importante de nouveaux cas. Des mesures exceptionnelles doivent être mises en place afin de freiner la propagation du virus, accélérée par les variants.

« Les milieux de travail sont particulièrement touchés alors que nous comptons 18 éclosions », indique la directrice régionale de santé publique, D^{re} Liliana Romero. « Ceci m'amène à recommander à tous les milieux de travail de Chaudière-Appalaches le port du masque de qualité médicale (ou attestés BNQ) pour tous les employés, et ce, en tout temps à l'intérieur ». Bien que plus contraignante pour les travailleurs, cette mesure additionnelle permettra de réduire la transmission à la source tout en offrant une meilleure protection personnelle.

Mentionnons qu'en [zone rouge](#), les restaurants doivent fermer leurs salles à manger, mais les commandes pour sortir ainsi que les livraisons demeurent autorisées. **Les commerces demeurent ouverts et le couvre-feu sera en vigueur de 21 h 30 à 5 h, à l'exception de Lévis qui fait l'objet de mesures additionnelles.**

Compte tenu de la situation préoccupante à Lévis, des mesures spéciales d'urgence s'appliqueront dès le 1^{er} avril, 20 h, jusqu'au lundi 12 avril, 5 h. Mentionnons notamment :

- Le couvre-feu en vigueur de 20 h à 5 h;
- La fermeture des écoles primaires et secondaires (apprentissage en ligne);
- La fermeture des cinémas, des salles de spectacle et des musées;
- La fermeture des restaurants (sauf pour livraison et comptoirs pour emporter);
- La fermeture des commerces non essentiels;
- L'interdiction pour les commerces de vendre des produits non essentiels;
- La limite de 25 personnes dans les lieux de culte;
- Les activités extérieures de sport ou de loisirs permises uniquement avec les personnes résidant à la même adresse ou par un groupe de huit personnes avec distanciation.

« La situation évolue très rapidement dans notre région et nous constatons que les variants constituent la moitié des cas répertoriés, il faut donc redoubler de prudence. J'invite les citoyens à limiter leurs contacts sociaux au maximum afin que nous puissions reprendre le contrôle de la situation et le cours normal de nos activités dans les meilleurs délais » de conclure D^{re} Romero.

Pour en savoir plus sur le coronavirus et les mesures mises en place : [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

-30-

Le Service des communications et des relations publiques
Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

975, rue de la Concorde, Lévis (Québec) G6W 8A7

Téléphone : 418 386-3553

www.ciassca.com

12ciass-ca_communication@ssss.gouv.qc.ca

